



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Agent de Maîtrise Principal

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :


NOM - Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2021	Promouvable à partir du
1- BELZUNCE Jacky	Agent de Maîtrise – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021
2- BARRIERE René	Agent de Maîtrise – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 18 juin 2021.

Le Maire,
Maire GOT.



REÇU
29 JUIN 2021
CENTRE DE GESTION



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Agent de Maîtrise Principal

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :


NOM - Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2021	Promouvable à partir du
1- BELZUNCE Jacky	Agent de Maîtrise – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021
2- BARRIERE René	Agent de Maîtrise – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 18 juin 2021.

Le Maire,
Jean GOT.



REÇU
29 JUIN 2021
CENTRE DE GESTION



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

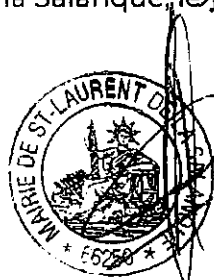
Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2021	Promouvable à partir du
1 – GREUSARD J. Philippe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 12 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021
2 – LEMEUNIER Fabrice	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021
3 – VERT Vincent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 18 juin 2021

 Le Maire,
Alain GOT.

REÇU
29 JUIN 2021
CENTRE DE GESTION



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE


Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2021	Promouvable à partir du
1- GREUSARD J. Philippe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 12 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021
2 - LEMEUNIER Fabrice	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021
3 - VERT Vincent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 18 juin 2021

 Le Maire,
Alain GOT.

REÇU
29 JUIN 2021
CENTRE DE GESTION



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Agent Social Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

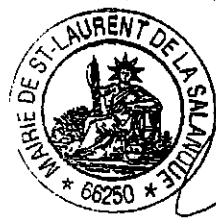
Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2021	Promouvable à partir du
1 – PIDEIL Catherine	Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe à TNC (30/35 ^{ème}) – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % de femmes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 18 juin 2021.


Le Maire,
ALEXIS GOT.

REÇU
29 JUIN 2021
CENTRE DE GESTION



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2021	Promouvable à partir du
1- GREUSARD J. Philippe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 12 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021
2 – LEMEUNIER Fabrice	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021
3 – VERT Vincent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 18 juin 2021

 Le Maire,
Alain GOT.

REÇU
29 JUIN 2021
CENTRE DE GESTION



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

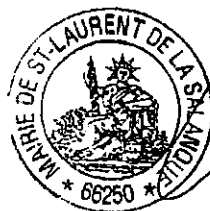
Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2021	Promouvable à partir du
1 – VIDAL Vanessa	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à TNC (28/35 ^{ème}) – 5 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % de femmes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 18 juin 2021.



Le Maire,

Alain COT.

